

COMMUNE D'ARENTHON



PLAN LOCAL D'URBANISME

III. MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. CARACTÈRE DE LA ZONE ET JUSTIFICATION DES LIMITES DES ZONES
2. JUSTIFICATION DES CHOIX D'URBANISATION FUTURE
3. JUSTIFICATION DES RÈGLES APPLICABLES
4. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
5. JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

3.5 JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

À ce titre, ils peuvent fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts. Plusieurs emplacements réservés ont été institués dans le PLU de la commune :

ER 1

<i>DESIGNATION</i>	Lieu dit la Pierre au serpent - Aménagement de valorisation et intégration du lieu-dit dans le patrimoine communal
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	2450 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N
<i>JUSTIFICATION</i>	Inscrire ce secteur dans le domaine public en acquérant sa maîtrise foncière pour permettre l'aménagement et la préservation de ce patrimoine naturel collectif actuellement sur domaine privé

ER 2

<i>DESIGNATION</i>	Lieu dit Chevilly : Impasse du Platet - Élargissement de la voie publique à 5 m d'emprise totale
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	29,3 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UC
<i>JUSTIFICATION</i>	Acquérir la maîtrise foncière nécessaire à l'élargissement de la voie pour assurer une desserte plus aisée de l'îlot.

ER 3

<i>DESIGNATION</i>	Lieu-dit Chevilly : Impasse du Marilan - Élargissement de la voie publique à 5 m d'emprise totale
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	102,5 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UC
<i>JUSTIFICATION</i>	Acquérir la maîtrise foncière nécessaire à l'élargissement de la voie pour assurer une desserte plus aisée de l'îlot.

ER 4

<i>DESIGNATION</i>	Chef-Lieu : Création d'un parking public pour le cimetière
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	1038 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UB2
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager un espace public intégrant du stationnement public à proximité du cimetière de la commune.

ER 5

<i>DESIGNATION</i>	Chef Lieu : Extension du cimetière
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	1013 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UB2
<i>JUSTIFICATION</i>	Acquérir la maîtrise foncière pour réaliser l'extension future du cimetière existant

ER 6

<i>DESIGNATION</i>	Route de Lanovaz emprise pour réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Lanovaz et le Chef-Lieu
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	2133 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N & A
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager une piste cyclable en site propre traversant la commune. Largeur prévue : 5 m (piste cyclable à double sens + terre plein de séparation)

ER 7

	Route de Bonneville emprise pour réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Fessy et le Chef-Lieu.
<i>DESIGNATION</i>	Aménagement d'une piste cyclable
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	3168 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N, A & AP
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager une piste cyclable en site propre traversant la commune. Largeur prévue : 5 m (piste cyclable à double sens + terre plein de séparation)

ER 8

<i>DESIGNATION</i>	Route de Bonneville emprise pour réalisation d'une piste cyclable entre le hameau de Fessy et celui de Chanrou.
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	3749 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N, A & AP
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager une piste cyclable en site propre traversant la commune. Largeur prévue : 5 m (piste cyclable à double sens + terre plein de séparation)

ER 9

<i>DESIGNATION</i>	Route de Bonneville emprise pour réalisation d'une piste cyclable entre le hameau des Chars et celui de la Papeterie.
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	3170 m ²
<i>ZONE PLU</i>	N, A & AP
<i>JUSTIFICATION</i>	Aménager une piste cyclable en site propre traversant la commune. Largeur prévue : 5 m (piste cyclable à double sens + terre plein de séparation)

ER 10

<i>DESIGNATION</i>	Lotissement les Vergers passage d'une voie piétons et cyclistes de 3m de large pour relier la zone 1AU au lotissement pour les piétons et deux roues
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	69 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UC
<i>JUSTIFICATION</i>	Prévoir la sortie du nouveau quartier, conformément au principe de voirie de l'OAP n°3 « lieu-dit les Chars ».

ER 11

	Voie nouvelle de 6m de large depuis la route des Lacs vers une zone agricole
<i>DESIGNATION</i>	Création d'une voie nouvelle
<i>BENEFICIAIRE</i>	Commune
<i>SUPERFICIE</i>	292 m ²
<i>ZONE PLU</i>	UB
<i>JUSTIFICATION</i>	Création d'une emprise nouvelle de 6m de large pour accès aux terres agricoles à l'arrière d'une zone d'urbanisation

ER 12 Voie nouvelle d'emprise de 6m
DESIGNATION Voirie – sortie du secteur d'urbanisation future
BENEFICIAIRE Commune
SUPERFICIE 5588 m²
ZONE PLU AP
JUSTIFICATION Relier la zone UXb d'Arenthon et la zone Nt et UX de la commune de Cornier à la Route de Thonon et délester la route des Granges de la circulation PL de la zone d'activités de Cornier

ER 13
DESIGNATION Création d'un Rond-Point de rayon 16 m sur la route de Thonon
BENEFICIAIRE Commune
SUPERFICIE 805 m²
ZONE PLU AP & UX
JUSTIFICATION Aménager le carrefour avec l'arrivée de la voie nouvelle et la sortie de la zone UX existante

ER 14
DESIGNATION Création d'un emplacement pour l'implantation d'un point de collecte sélective des déchets
BENEFICIAIRE Commune
SUPERFICIE 77 m²
ZONE PLU UC
JUSTIFICATION Développer un mode de collecte plus respectueux de l'environnement permettant de réduire les temps de parcours pour la collecte des déchets

ER 15
DESIGNATION Création d'un emplacement pour l'implantation d'un point de collecte sélective des déchets route des Fins de Fessy
BENEFICIAIRE Commune
SUPERFICIE 50 m²
ZONE PLU AP
JUSTIFICATION Développer un mode de collecte plus respectueux de l'environnement permettant de réduire les temps de parcours pour la collecte des déchets.

ER 16

DESIGNATION Création d'une voie nouvelle

BENEFICIAIRE Commune

SUPERFICIE 278 m²

ZONE PLU UB2

JUSTIFICATION Création d'une emprise nouvelle de 7m de large pour accès aux terres agricoles et à une zone d'urbanisation future

